



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES ET
PARKINGS A SAINT-PIERRE A L'OCCASION
DES « FOULÉES PÉDESTRES DU SOLIDA'RUN
2025 »
DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI
15 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la demande de l'Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS), en date du 26 Juin 2025;

VU l'arrêté DRH2025-1123 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Les Foulées Pédestres du Solida'Run 2025** » organisée par l'Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS) prévue le **Samedi 13 Septembre 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et parking à Saint-Pierre du **Vendredi 12 Septembre 2025 au Lundi 15 Septembre 2025**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

- **Du Vendredi 12 Septembre 2025 à partir de 06H00 au Lundi 15 Septembre 2025 à 12H00**, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking attenant à la Mairie de Saint-Pierre (partie haute),
- **Du Vendredi 12 Septembre au Samedi 13 Septembre 2025 de 18H00 à 22H00**, la circulation sera interdite dans la Rue Méziaire Guignard selon l'avancée des parcours.

ARTICLE 2/ Le public est informé du déroulement :

1) D'une marche de 5 kilomètres, **le Samedi 13 septembre 2025, de 18H30 à 20H00**,
***Départ : Jardins de la Mairie – Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu'au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet - Rue des Bons Enfants – Rue Raymond Hoarau- Rue des Indes- Rue Méziaire Guignard – Arrivée : Jardins de la Mairie.**

2) D'une course de 10 kilomètres, **le Samedi 13 septembre 2025, de 20H00 à 22H00**,

1^{ère} Boucle *Départ : Jardins de la Mairie – Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu’au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants Rue Méziaire Guignard -**Arrivée : Jardins de la Mairie**, allers retours.

2^{ème} Boucle *Départ : Jardins de la Mairie– Rue des Bons Enfants – Rue du Père Favron – Avenue Luc Donat jusqu’au rond-point – Rue Marius et Ary Leblond – Rue Auguste Babet – Rue des Bons Enfants – Désiré Barquisseau – Avenue des Indes- Rue Méziaire Guignard - **Arrivée : Jardins de la Mairie**

-En raison des perturbations prévisibles, l’ensemble des usagers de la route empruntant l’itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **l’Association des Handicapés Physiques du Sud (AHPS)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le **12 SEP. 2025**

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
Directeur Général des Services

Daniel ELLY

